

## AVIS PUBLIC

**Aux personnes intéressées par le projet de règlement numéro R-2019-264, amendant le règlement sur le zonage R-2009-114, concernant les jardins communautaires et les gloriettes**

Lors d'une séance qui se tiendra le 4 février 2019, le conseil municipal adoptera le projet de règlement ci-haut mentionné.

Le but de ce règlement est d'autoriser les jardins communautaires dans les zones 131, 213, 303 et 326 et d'éliminer la distance de 2 mètres qui était requise entre les gloriettes et les autres bâtiments.

Une assemblée publique de consultation aura lieu le mardi 19 février 2019, à 19 h, au bureau municipal de Sainte-Luce, situé au 1, rue Langlois.

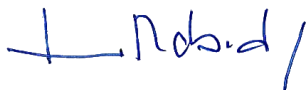
Ce projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'un référendum.

Les zones concernées par ce projet de règlement sont situées approximativement comme suit :

Zone 131	Elle est constituée par l'immeuble portant le numéro 181, de la route 132 Ouest.
Zone 213	Cette zone est située du côté est de la route 298 et de part et d'autre d'une partie du rang 3 Est.
Zone 303	Cette zone est située dans le secteur des rues Saint-Antoine, Goulet et Boulanger.
Zone 326	Elle se trouve du côté ouest de la rue Saint-Alphonse entre le 3 <sup>e</sup> rang Ouest et la compagnie Lulumco.

Ce projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, rue Langlois à Sainte-Luce, aux heures normales d'ouverture, ainsi que sur le site Web de la municipalité.

Donné à Sainte-Luce, ce 22 janvier 2019



Jean Robidoux, directeur général et secrétaire-trésorier